

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250319-DEC80-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2025

Décision : 2025- 80

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de la convention relative à l'occupation de la « Maison syndicale » pour l'organisation du salon PolarLens les 22 et 23 mars 2025 avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, sis 21 rue Marcel Sembat – B.P 65, 62 302 Lens Cedex.

ARTICLE 2 – La convention est passée à titre gratuit.

ARTICLE 3 – La convention est passée pour la période comprise entre le lundi 17 mars et le mardi 25 mars 2025.

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA
CONVENTION CONCERNANT L'OCCUPATION DE
LA MAISON SYNDICALE DANS LE CADRE DE
POLARLENS 2025**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégation à des Adjoint au Maire, modifié par l'arrêté
n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5
relatif aux délégations de Monsieur Thibault
GHEYSENS,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment
l'article R2122-3-1°

Considérant que la Ville de Lens organise les 22 et 23
mars 2025 la 27^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « PolarLENS »;

Considérant la volonté de développement du Salon du
Livre Policier et pour ce faire de la création d'un
deuxième lieu à proximité du centre-ville ;

Considérant que l'émergence de ce deuxième lieu
permettra le développement des ouvrages consacrés à
l'image, aux documentaires et aux témoignages.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} MARS 2025

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Helene CORRE